



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2023-068

L'an **deux mille vingt-trois**, le **24 octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 octobre 2023**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. MAURIN à M. MOUREY jusqu'à son arrivée à 20h05, MME GRAILLOT à M. SICOT, MME DE ARAUJO DA COSTA à M.MARTIN, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h08, M. ALIZON à M. LECHER, MME DUCOURTIOUX à MME DACHY, MME CLAUDE à M. GARNIER.

Etaient absents :

MME DACHY a été désignée secrétaire de séance.

### **OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE JEAN COCTEAU**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Considérant qu'en 2013, les propriétaires de la parcelle BT 64 ont construit une clôture sur l'alignement qui lui leur a été délivré rue Jean Cocteau ;

#### **Mairie**

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Considérant qu'aujourd'hui, afin de finaliser la réalisation d'un trottoir rue Jean Cocteau, il est nécessaire que les riverains, propriétaires également de la parcelle BT 66, nous cèdent une partie de son leur terrain ;

Considérant qu'afin de régulariser ces deux situations, il a été proposé aux propriétaires une acquisition dont le prix a été défini ainsi :

- Environ 40 m<sup>2</sup> à 0 €, emprise correspondante à la partie cédée sur la parcelle BT 66, en tenant compte du fait que la collectivité avait participé à la création du muret de la clôture du riverain,
- Environ 95 m<sup>2</sup> à 8 € le m<sup>2</sup>, emprise correspondante à la partie cédée sur la parcelle BT 64 restant à aménager.

Considérant que les propriétaires ont fait part de leur accord sur cette proposition ;

### DECIDE

Article 1 : D'adopter cette proposition, de supporter les frais liés à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Article 2 : La surface exacte à acquérir sera définie par un géomètre.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 25 octobre 2023.

Le Maire,  
  
Olivier SICOT  
